

4 questions à J. Zimmermann, porte-parole d'une Quadrature du Net à soutenir

Depuis trois ans [la Quadrature](#) agite le Net sans relâche pour qu'il reste cet espace de liberté où tant de belles initiatives ont pu prendre forme et se développer, à commencer par le logiciel libre.



L'année dernière, nous nous faisons l'[écho](#) d'un appel de [Benjamin Bayart](#) pour la Quadrature puisse poursuivre son action.

Un an et quelques belles batailles législatives plus tard, la Quadrature du Net lance une nouvelle et cruciale [campagne de financement](#)^[1].

L'occasion de faire le point et de revenir avec son porte-parole [Jérémi Zimmermann](#) sur les origines, les motivations et les objectifs de cet indispensable mégaphone citoyen dont la portée dépend directement de notre propre implication.

4 questions à Jérémi Zimmermann

Un entretien réalisé par Siltaar pour Framasoft

1. D'où vient « La Quadrature du Net » exactement ?

De cinq co-fondateurs: Philippe Aigrain, Christophe Espern (aujourd'hui retiré), Gérald Sédrati-Dinet, Benjamin Sonntag

et moi-même.

Nous étions à la base 5 hackers^[2], tous passionnés de logiciels libres et engagés dans les combats pour le logiciel libre, contre les brevets sur les logiciels, contre la DADVSI et pour une infrastructure informationnelle libre.

Avec l'élection de Nicolas Sarkozy, nous avons vu dans son programme, en filigrane, une attaque violente des libertés sur Internet. C'est pour cela que nous avons créé la Quadrature du Net. Pour agir et avant tout pour permettre à chacun de réagir.

Nous avons donc appris de nos expériences associatives et militantes respectives, et choisi de créer une « non-structure », une association de fait, sans président ni membres, qui ne représente que la voix de ses co-fondateurs. Nous défendons une vision d'Internet conforme à ses principes initiaux de partage de la connaissance et d'ouverture, plutôt qu'un Internet « civilisé » basé sur le contrôle et la répression.

Aujourd'hui, je vois la Quadrature du Net comme une caisse à outils. Nous fabriquons des outils (analytiques ou techniques) pour permettre à tous les citoyens de comprendre les processus visant à attaquer leurs libertés individuelles en ligne, et à réagir en participant au débat démocratique.

2. Plusieurs initiatives de la Quadrature ont été largement relayées sur le Web (blackout contre Hadopi, campagne d'appel des députés européens pour l'amendement 138 ou la déclaration écrite n°12), où en sommes-nous aujourd'hui ?

Les résultats sont nombreux et dans l'ensemble très positifs. Nous en sommes les premiers surpris. Outre les victoires législatives (nous avons joué un rôle dans le rejet de l'HADOPI 1, puis la décision du Conseil Constitutionnel la

décapitant, dans le vote par deux fois à 88% du Parlement européen du célèbre amendement 138 interdisant les restrictions d'accès sans intervention du juge, etc.), nous avons à notre actif un certain nombre de victoires non-législatives (peser sur des rapports parlementaires européens comme le rapport Lambrinidis, le rapport Medina, ou porter et compléter la « déclaration écrite n°12 » contre ACTA, etc.).

Prenons l'exemple de l'accord multilatéral ACTA : un infect contournement de la démocratie par les gouvernements visant à imposer de nouvelles sanctions pénales dans le cadre de la guerre contre le partage. Nous avons joué un rôle majeur en Europe, notamment en fuyant des versions de travail du document et en alertant les eurodéputés. Le texte définitif, quoiqu'encore très dangereux, est très largement influencé par nos actions, et si nous avons aujourd'hui une *maigre* chance de le faire rejeter dans son ensemble au parlement européen (vote autour de l'été, à suivre...), c'est sans doute le fruit de ces longues années d'efforts. Et il reste beaucoup à faire : Sur ACTA comme sur tout le reste des dossiers, nos adversaires ont des hordes de lobbyistes payés à plein temps pour tirer la corde dans la direction opposée.

Mais c'est surtout en dehors des textes législatifs eux-mêmes, en complément, que notre action a été je pense la plus utile : à créer un contexte politique autour de ces questions de libertés fondamentales et d'Internet. Il s'agit désormais d'un sujet que les députés et eurodéputés craignent, car ils savent que cela intéresse beaucoup de monde, ils l'ont vu lors de certaines campagnes que nous avons montées et qui les ont surpris. De la même façon dans de nombreux cercles politiques, institutionnels ou universitaires, ces sujets deviennent de plus en plus importants, et chacun commence à réaliser combien ils seront déterminants pour le futur de nos sociétés. L'affaire des câbles diplomatiques fuités par Wikileaks ou la révolte Égyptienne en ont été des exemples flagrants.

Un autre exemple : la question de la neutralité du Net.

C'était un obscur dossier technique jusqu'à ce que nous contribuions à en faire un des enjeux-clé de la révision des directives européennes du Paquet Télécom, au point que les eurodéputés obligent la Commission à s'en saisir, ce qui a généré de nombreux articles de presse. Aujourd'hui en France, une mission d'enquête parlementaire composée de députés UMP (Laure de la Raudière) et PS (Corinne Erhel) étudie ce sujet et rendra bientôt un rapport, probablement assorti d'une proposition législative. C'est un sujet qui fait aujourd'hui débat.

Nous nous attachons à des sujets fondamentaux, qui dépassent les clivages politiques traditionnels. Nos victoires se marquent donc esprit par esprit, et nos objectifs sont à des termes qui vont au delà de ceux des mandats électoraux. D'un autre côté ce sont des dossiers souvent complexes, mêlant technologie, droit, éthique et économie... Il nous faut donc faire un travail de fourmis sur les dossiers, tout en rugissant parfois comme des lions pour se faire entendre ! Mais cela ne fonctionnerait pas sans votre soutien à nos actions, si chacun ne participait pas un peu, à son échelle et selon ses moyens.

3. Quelles sont les prochaines batailles qui se profilent à l'horizon pour la défense de la neutralité du Net ?

La bataille de l'ACTA est sans doute l'un des enjeux les plus importants auxquels nous avons eu à faire face depuis bien longtemps. Cet accord^[3] prévoit entre autres de nouvelles sanctions pénales pour le fait d'« aider ou faciliter » des « infractions au droit d'auteur à échelle commerciale ». Cela veut dire tout et son contraire. N'importe quelle compagnie d'Internet (fournisseur d'accès, plate-forme d'hébergement ou fournisseur de service) tomberait potentiellement dans cette définition. La seule solution pour elle pour éviter de lourdes sanctions qui compromettraient son activité serait de se

transformer en police privée du droit d'auteur sur le Net, en filtrant les contenus, en restreignant l'accès de ses utilisateurs, etc. Exactement ce que souhaitent les industries du divertissement qui sont à l'origine de cet accord, déguisé en banal accord commercial, dans le cadre de la guerre contre le partage qu'elles mènent contre leurs clients.

Si nous laissons la Commission européenne et les États Membres s'entendre pour imposer entre-autres de nouvelles sanctions pénales, alors que ces dernières sont normalement du ressort des parlements, la porte serait ouverte à toutes les dérives. Un tel contournement de la démocratie pourrait laisser des traces durables. Nous devons tout faire pour que l'ACTA soit rejeté par les eurodéputés.

La question de la neutralité du Net est elle aussi complètement fondamentale. Il faut que nous nous battions pour avoir accès à du vrai Internet, cet Internet universel qui connecte tout le monde à tout. Internet, et les bénéfices sociaux et économiques qui en découlent, dépendent de sa neutralité, c'est à dire du fait que nous pouvons tous accéder à tous les contenus, services et applications de notre choix, et également en publier. C'est ainsi que nous pouvons par exemple accéder à tous ces logiciels libres, à Wikipédia, mais également y contribuer, ou créer dans son garage une start-up qui deviendra peut-être le prochain moteur de recherche dominant, ou un petit site qui deviendra un jour une incontournable référence comme Framasoft ☐

Si un opérateur commence à discriminer les communications, que ce soit en fonction de l'émetteur, du destinataire ou du type de contenus échangés, alors ça n'est plus Internet. C'est ce qui est fait en Chine ou en Iran pour des raisons politiques, mais également ce que font Orange, Bouygues et SFR lorsque pour des raisons économiques lorsqu'ils interdisent la voix sur IP, l'accès aux newsgroups ou aux réseaux peer-to-peer (évidemment dans le but de vous vendre leurs propres services, souvent moins compétitifs et bien plus chers).

Nous devons nous battre pour cet Internet que nous construisons chaque jour, que nous aimons et qui nous appartient à tous. C'est cet Internet universel le vrai Internet « civilisé », et non celui vu par Nicolas Sarkozy et les industries qu'il sert, dans lequel nos libertés s'effaceraient derrière un contrôle centralisé malsain et dangereux pour la démocratie.

4. Quel rôle pouvons-nous jouer ?

Dans tous ces dossiers, il est indispensable de comprendre que La Quadrature du Net ne sert à rien sans les centaines, les milliers de citoyens qui la soutiennent, chacun à leur échelle, participent à ses actions, suivent cette actualité et en parlent autour d'eux...

Au jour le jour, il est possible de [participer](#) sur le terrain, par exemple sur notre [wiki](#), notre [liste de discussion](#) ou notre [canal IRC](#). Des tâches précises comme le développement de nos outils ([Mémoire Politique](#), le [Mediakit](#), nos *bots* IRC, etc.), le webdesign et la création de matériaux de campagne (affiches, bannières, infographies, clips, etc.), ou la participation à notre [revue de presse](#) ont toutes, constamment, besoin de nouvelles participations.

Il est également indispensable de participer en prenant connaissance des dossiers et en relayant nos communications et nos campagnes, en contactant les élus (députés et eurodéputés), en discutant avec eux de ces sujets pour les persuader jusqu'à établir une relation de confiance, pour pouvoir les alerter le moment venu.

Devant des enjeux d'une importance aussi cruciale, rappelons-nous cette célèbre parole de Gandhi : « Quoi que vous ferez, ce sera forcément insignifiant, mais il est très important que vous le fassiez tout de même. ».

Enfin, si pour des raisons diverses et variées il n'est pas possible de contribuer à ces tâches, il est toujours possible

de nous [soutenir financièrement](#), idéalement par un don récurrent.

Il est de notre devoir, tant qu'il nous reste encore entre les mains un Internet libre et ouvert, donc neutre, d'agir pour le protéger.



Notes

[1] Crédit illustrations : [Geoffrey Dorne](#) (licence Creative Commons By-Nc-Sa)

[2] Au sens étymologique, des passionnés de technologie aimant

comprendre le fonctionnement des choses et les faire fonctionner mieux.

[3] ACTA = Anti-Counterfeiting Trade Agreement, ou Accord Commercial Anti-Contrefaçon. Il s'agit d'un accord multilatéral entre 39 pays, dont les 27 États-Membres européens.

Internet ne peut pas être contrôlé, autant s'y faire – par Laurent Chemla

On trouve un article puissant et inédit de [Laurent Chemla](#) en ouverture (ou [prolégomènes](#)) du tout récent framabook [AlternC Comme si vous y étiez](#).



Historiquement, techniquement, économiquement et moralement, Internet ne peut pas être contrôlé^[1].

Autant s'y faire. Et, contrairement à d'autres, nous nous y faisons très bien ☐

Pour rappel toute l'équipe l'[AlternC](#) vous attend [à La Cantine](#) lundi 28 mars prochain (de 19h à 22h) pour fêter simultanément la sortie du [livre](#), les dix ans d'AlternC et la version 1.0 du logiciel !

Remarque : Ce n'est pas le premier article de Chemla que nous reproduisons sur le Framablog (cf [L'avenir d'Internet](#)). Par

ailleurs je le remercie de m'avoir ouvert les yeux en 1999 avec [Internet : Le yoyo, le téléporteur, la carmagnole et le mammoth](#).

Internet ne peut pas être contrôlé, autant s'y faire

Laurent Chemla – juillet 2010 – Licence Creative Commons By-Sa

Plus que jamais, à l'heure où j'écris ces lignes, Internet est la cible des critiques du pouvoir. Il serait responsable de toutes les dérives, de toutes les ignominies, il nous ramènerait aux pires heures de notre histoire et serait le lieu de toutes les turpitudes.

Bon. Depuis longtemps, je dis qu'il est normal – de la part de ceux qui disposaient de l'exclusivité de la parole publique – de s'inquiéter de l'avènement d'un outil qui permet à tout un chacun de s'exprimer. Pas de quoi s'étonner, dès lors, des attaques furieuses que subit le réseau.

Tant qu'il ne s'agit que de mots...

Oh bien sûr, le législateur étant ce qu'il est, il tente souvent d'aller au delà des mots. Il fait aussi des lois. C'est son métier.

Or donc – sans volonté d'exhaustivité – nous avons vu depuis 1995 un certain nombre de tentatives de « régulation », de « contrôle », voire même de « domestication ». Il y a eu la loi Fillon, la commission Beaussant, la LCEN, la DADVSI, la LSI, la LSQ, et plus récemment HADOPI et LOPPSI. Beaucoup d'acronymes et de travail législatif pour un résultat plus que mince : ce qui n'a pas été retoqué par le Conseil Constitutionnel s'est toujours avéré inapplicable.

La seule chose qui reste, c'est le principe d'irresponsabilité pénale des intermédiaires techniques (LCEN). Grand succès !

On pourrait imaginer que le pouvoir apprendrait quelque chose d'une telle suite d'échecs. On pourrait penser, par exemple, qu'il mesurerait le risque de vouloir créer des lois d'exceptions selon qu'on s'exprime sur Internet ou ailleurs. Que nenni : aujourd'hui encore, j'apprends qu'un député vient de se ridiculiser en proposant d'encadrer le journalisme « en ligne ».

J'ai hâte. On en rigole d'avance.

Mais qu'est qui rend Internet si imperméable à ces tentatives réitérées de contrôle ? J'y vois (au moins) quatre raisons majeures :

La première (dans tous les sens du terme) est historique. À la demande de l'armée américaine, qui souhaitait trouver une parade au risque d'une attaque nucléaire contre son réseau de télécommunication, Internet a été inventé à la fin des années 1960 (dans l'Amérique de Woodstock et de la lutte contre la guerre du Vietnam) par de jeunes universitaires qui rêvaient d'un monde dans lequel l'accès à un réseau mondial de communication serait un droit pour tous (pour que son impact social soit positif)^[2].

À l'époque de Mac Luhan, les bases théoriques du futur réseau sont toutes influencées par l'utopie du « village global » et teintées d'idéologie libertaire. Le principe selon lequel la rédaction d'une RFC (texte définissant un des standards d'Internet) doit être ouverte à tous, scientifique ou non – et son contenu libre de droit – est adopté en avril 1969.

Quoi d'étonnant dès lors si le résultat est un réseau presque entièrement décentralisé et non hiérarchique ? Après tout, c'est bien ce que l'armée américaine avait demandé à ses jeunes ingénieurs : un réseau centralisé est facile à détruire (il suffit d'attaquer le centre).

Tout ce qui est facile à contrôler est facile à détruire.

Internet est difficile à détruire.

Donc Internet est difficile à contrôler.

Il faudrait, pour qu'Internet soit plus aisément « domestiquable », que ses bases théoriques mêmes soient revues (à l'exemple du Minitel pour lequel l'émission de contenus était soumise à l'approbation préalable de France Telecom). Mais comment démanteler l'existant et interdire l'utilisation d'une technologie ayant fait ses preuves à tous ceux qui l'ont adoptée depuis des années ?

Et surtout – c'est la seconde raison qui fait d'Internet un bastion dont la prise semble bien difficile – le réseau est international.

On peut, même si c'est difficile à envisager, imaginer qu'un pays impose à ses citoyens l'usage d'une technologie « contrôlée » plutôt qu'une autre, trop permissive. Mais quel pouvoir pourrait faire de même à l'échelle du monde ?

Et comment, dès lors qu'il existerait ne serait-ce qu'un seul endroit dans le monde qui protège la liberté totale de communication (comme c'est le cas depuis peu de l'Islande), empêcher les citoyens et les entreprises du monde entier d'exporter dans ce lieu une communication désormais dématérialisée ?

Pour y parvenir, il faudra non seulement pouvoir contrôler tel ou tel réseau imaginaire, mais aussi réussir à interdire toute communication internationale... Mission impossible. Et puis, comment imaginer la fin des « paradis numériques » dans un monde qui n'a jamais réussi à obtenir celle des paradis fiscaux ?

Internet est supranational.

Il existera toujours des paradis numériques.

Donc l'information ne pourra jamais être contrôlée.

D'autant plus – et c'est la troisième raison majeure qui rend dangereuse toute tentative de contrôle des réseaux – qu'Internet est devenu désormais une source de croissance non négligeable. Une croissance qui dépend d'une législation pérenne et qui surtout va faire l'objet d'une concurrence effrénée entre les pays.

On n'imagine pas aujourd'hui une grande entreprise, telle que Google ou Facebook, avoir son siège social dans un pays dont la fiscalité n'est pas, disons, encourageante. Comment imaginer que demain une entreprise innovante, source d'emplois et d'impôts, se créera dans un pays dont la législation imposerait un contrôle trop strict de l'information diffusée ?

Tout contrôle nécessite une infrastructure plus chère, tant humaine que technique. Il va de soi qu'une entreprise capitaliste choisira plutôt, si elle a le choix, le pays d'accueil dont la législation numérique sera la plus laxiste, qui récupérera du coup les emplois et les impôts (et je ne dis pas que c'est bien : je dis juste que c'est dans ce monde là qu'on vit).

Et même avant d'en arriver là : imaginons qu'un pays impose le filtrage à la source de tout contenu illégal (en passant outre la difficulté technique inhérente). Quel entrepreneur de ce pays osera se lancer dans un nouveau projet novateur, sachant qu'il sera immédiatement copié par un concurrent vivant, lui, dans un paradis numérique et qui ne sera pas soumis aux mêmes contraintes ?

Internet est solide, c'est vrai, mais l'innovation reste fragile, et est souvent l'oeuvre de petites structures très réactives et pécuniairement défavorisées. Les lois votées à l'emporte-pièces sans tenir compte de cette fragilité-là sont autant de balles tirées dans le pied de la société toute entière.

La concurrence est mondialisée.

Une législation de contrôle coûte cher.

Donc les lois de contrôle d'Internet sont source de délocalisation.

Malgré tout il existe bel et bien des règles de vie supranationales et qui s'imposent à tout pays se voulant un tant soit peu démocratique. Mais si.

Je vais citer ici l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Lisez-la bien :

« Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit ».

Elle a été rédigée en 1948. Bien avant Internet, même si à la lire on a l'impression qu'elle a été écrite spécialement pour lui. Car en effet, il n'existait pas grand chose, avant Internet, pour « recevoir et répandre sans considération de frontière les informations et les idées ». Il faut croire que ses rédacteurs étaient visionnaires...

Comment s'étonner, à la lecture de cet article, du nombre de censures que notre Conseil Constitutionnel a opposé aux diverses velléités de contrôle que le pouvoir a tenté d'imposer depuis 15 ans ?

Le droit de recevoir et diffuser de l'information est inaliénable.

Internet est à ce jour l'unique moyen d'exercer ce droit.

Donc tout contrôle d'Internet risque d'être contraire aux droits de l'homme.

Sauf à s'exonérer des grands principes fondamentaux, et donc à vivre dans une société totalitaire, le contrôle ou le filtrage d'Internet se heurtera toujours à la liberté d'expression. Les

états peuvent l'accepter, et à l'instar de l'Islande décider d'en profiter, ou refuser de le voir et, à l'instar de la France, se heurter sans cesse à un mur en essayant encore et encore de réguler ce qui ne peut l'être.

Historiquement, techniquement, économiquement et moralement, Internet ne peut pas être contrôlé.

Autant s'y faire.

Notes

[1] Crédit photo : [Evil Erin](#) (Creative Commons By)

[2] J.C.R Licklider et Robert Taylor, [The Computer as a Communication Device](#) in Science and Technology, April 1968.

**Geektionerd : Loppsi
j'aurais su**

Domage, le Conseil constitutionnel [a censuré de nombreux articles](#) de la LOPPSI 2 [mais pas le filtrage du Net](#).

(LOPP)SI J'AURAI SU

Sans surprise, la loi Loppesi a établi le record du nombre d'articles censurés par le Conseil Constitutionnel pour une seule loi sous la V^{ème} République.




Moi, j'avais déjà constaté qu'on avait établi le record du nombre de lois stupides et de débats débiles, mais forcément, c'est plus subjectif...

Malheureusement, la partie sur la censure du net (au nom de la lutte contre les pédophiles) a été validée.



Une question me taraude : comment on va faire pour les retrouver et les mettre hors d'état de nuire, ces pédophiles, si on bloque les sites dont ils se servent ?

Parce que ne nous leurrions pas, tout blocage est contournable : les criminels n'en seront que plus indétectables, ça ne rendra que plus difficile le travail de la police...

Petite consolation : les sages ont précisé que cette censure s'appliquerait strictement à cette lutte contre la pédophilie. Bon après, espérons que tous les sites qui « dérangent » ne soient pas tous soudainement accusés de pédophilie. . . 

Crédit : [Simon Gee Giraudot](#) (Creative Commons By-Sa)

Quand Calysto passe au lycée, les élèves se demandent s'il ne faut pas arrêter Internet !

Il est des billets que l'on n'aime pas avoir à publier. Celui-ci en fait clairement partie tant il m'irrite au plus haut point !



Il illustre malheureusement une nouvelle fois l'incapacité chronique de l'école à comprendre et former aux nouvelles technologies et aux enjeux de demain.

C'est donc l'histoire d'un lycée qui souhaite organiser une journée de sensibilisation sur le thème « Réseaux sociaux, gérer son identité numérique ». Louable intention s'il en est. Et l'on imagine fort bien que derrière ce titre se cache l'ombre de Facebook, devenu effectivement omniprésent chez les ados avec toutes les questions et conséquences que cela implique^[1].

Soit, les enseignants ne sont pas tous des spécialistes du numérique, mais il doit bien y avoir dans une équipe pédagogique quelques compétences en la matière. Donc logiquement cela devrait pouvoir se préparer en interne. Mais non, on fait appel à une société privée.

Calysto se [définit](#) comme « une agence qui concentre son

activité dans la maîtrise des enjeux liés aux usages de l'Internet et aux Technologies de l'Information et de la Communication ». Et, via son site TousConnectes.fr, elle propose aux établissements scolaires des journées d'information « dans le cadre de son [partenariat avec le ministère de l'Education nationale](#) ».

Voici la page de présentation de [l'offre pour le lycée](#), sachant qu'il en coûtera à l'établissement (et donc au contribuable) 376 euros par jour. Elle commence ainsi : « Les lycéens se sont largement appropriés l'univers de l'Internet et du téléphone mobile dont les usages sont en constante évolution. S'ils en sont très souvent les prescripteurs, certaines notions leur échappent et nécessitent d'être approfondies. »

Calysto propose également de conférences [pour les parents](#) et se targue d'avoir déjà organisé plus de 230 conférences ayant touché plus de 22 000 adultes.

J'ai fait une rapide recherche Web et il semblerait que beaucoup établissements scolaires aient déjà fait appel aux services de Calysto, qui, il y a à peine une semaine, a même eu l'honneur d'un [article](#) dans le journal Sud Ouest. Extrait : « De nombreux contenus multimédias sont soumis à des droits d'auteur, la récente loi Hadopi a été mise en place pour les protéger (...) On peut retrouver n'importe quel internaute par son adresse IP ».

Cet extrait anxiogène n'est qu'un avant-goût de ce qui va suivre.

Calysto est passée tout dernièrement dans un lycée dont nous tairons le nom. C'est le témoignage **édifiant** d'un enseignant présent ce jour-là que nous vous proposons ci-dessous.

Parents vous pouvez dormir tranquille, la police de la pensée veille sur vos enfants ! Sauf que les enfants ne sont pas dupes, et leurs réactions radicales au sortir de la journée

donnent paradoxalement espoir : « **On fait quoi ? Il faut tout arrêter ? On ne va pas arrêter de vivre quand-même. Dans ce cas il faut interdire Internet** ».

Quant à nous (nous Framasoft, mais aussi April, Quadrature, Wikipédia, etc.), il faut absolument que l'on s'organise pour proposer des journées alternatives, bénévoles et gratuites, afin d'opposer à un tel discours notre propre approche et culture du Net.

La plus belle c'est Calysto !

Par un enseignant, quelque part en France

À l'initiative des documentalistes et des CPE dans mon lycée se sont tenus des débats-conférences autour des dangers de l'internet et des réseaux sociaux. Ils ont fait appel à la société privée Calysto qui propose des [solutions](#) « clé en main ».

J'y ai assisté avec mes élèves de Seconde, et là je dois dire que j'ai été atterré. Le débat n'avait rien de participatif, l'intervenant faisait réagir les élèves avec des images chocs mais ne poussait pas la réflexion. Nous avons eu droit à une succession à un rythme effréné de *faits divers* et d'anecdotes. Le discours était très culpabilisant, ce qui est contre-productif avec les ados, « C'est interdit, c'est pas bien, vous n'avez pas lu les conditions d'utilisations, et oui, faut lire ».

Voici mon témoignage mais je dois préalablement dire que parmi mes collègues certains trouvaient d'une part que ça avait le mérite de lancer le débat et qu'il fallait donner une suite avec les profs, et que d'autre part tout le monde n'est pas spécialiste du sujet et qu'il faut passer par des simplifications et des abus de langage. Et qu'un discours policé de spécialiste n'aurait pas eu d'effet sur le public ado.

Lors de la conférence il y a des oppositions franches sur des faits précis. L'intervenant soutenait certains propos que je lui disais être faux. Il a insisté et à aucun moment n'a montré le moindre doute du genre « je ne suis plus sûr du chiffre exact, il faudrait vérifier ». J'ai du prouver mon point de vue sourcé a posteriori à mes collègues pour démontrer qu'il s'était manifestement trompé et qu'il a soutenu le contraire, quitte à me faire passer pour un incompetent.

Exemple 1 : Les conditions d'utilisation

Lui – Vous avez un compte Facebook par exemple ? *Mains levées.* Avez-vous lu les conditions d'utilisation ? *Mains baissées.* Eh oui faut lire !

Moi, *me mettant dans la peau d'un élève* – Mais encore ? Une fois qu'on l'a lu, on fait quoi s'il y a un truc qui nous gêne ? On n'a pas le choix ?

Lui, *véhément* – Je ne peux vous laisser dire ça, on a toujours le choix, il faut lire les clauses c'est votre responsabilité, blabla...

C'était ma première intervention je ne pensais vraiment pas à mal, au contraire c'était pour lancer le débat.

Moi, *dans mon idée faire émerger l'e-citoyen* – Bien sûr mais ce que je veux dire, c'est s'il y a parfois des clauses abusives on fait quoi, les [CLUF](#) sont rédigés par des armées d'avocats qui se sont blindés ! N'est-ce pas à la loi, à nos députés, aux associations de consommateurs de nous protéger ?

(Et je ne parle même pas de class-action qu'on n'a pas en France.)

Lui, *impatient ne voulant pas aller dans cette direction et voulant reprendre le fil de son intervention formatée et bien rodée* – Non vous avez accepté c'est trop tard.

À partir de là il me suggère franchement de me taire, je lui réponds que j'ai été invité avec mes élèves et l'intitulé de l'invitation était Conférence, débat et échanges, là-dessus, il me mouche en me disant « oui, mais avec les élèves. » Je suis passablement énervé. J'ironise en disant que j'avais bien lu les CLUF pourtant.

Exemple 2 : L'HADOPI

Lui – L'Hadopi a faim, ils veulent rentrer dans leurs frais ça coûte cher, elle a condamné 75 000 internautes depuis le mois d'août.

Moi – Personne n'a été condamné, des mails d'avertissements ont été envoyés mais à ce jour aucun accès internet n'a été coupé !

Lui – Si il y a eu 75 000 condamnations et pas plus tard que ... il y a avait un jeune de 19 ans qui s'est fait coupé son accès.

Moi – Il y a eu 75 000 mails envoyés je vous l'accorde mais aucune coupure.

Lui – Nous avons les chiffres, mon collègue de Calysto va à l'[ALPA](#) (Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle) tout le temps alors...

Grosso-modo on sait mieux que vous.

À ce moment là j'abandonne vu la réaction d'un de mes collègues (mais c'est du détail les batailles de chiffres), au même moment un autre collègue avec son iPhone se connecte sur le site de l'Hadopi et me dit qu'il doit confondre condamnations et recommandations ! Effarant.

Là en se moquant de moi il me demande si je n'ai pas une pause à aller prendre.

On passe à des copies d'écrans de sites [pro-ana](#), les images

choquant et font réagir les élèves. Il demande le silence, les menace de ne plus laisser parler si ils sont aussi bruyants.

Exemple 3 : La LOPPSI

Un autre prof pose la question suite aux diapos concernant le streaming et le direct download, peut-on (les autorités) aller voir dans mon disque dur ?

Lui – Oui bien sûr !

Moi, *me sentant obligé de réagir alors que je ne voulais plus* – Non c'est faux, il faut l'avis d'un juge, la police ou la gendarmerie doit avoir une commission rogatoire pour examiner le contenu de votre ordinateur.

Lui – Et non monsieur c'est LOPPSI 2, vous n'avez pas lu dans le journal : *Les dictateurs en rêvaient Sarkozy l'a fait ! ?*

Moi, *j'ai un doute j'avoue que je n'avais pas potassé la loi LOPPSI2* – La LOPPSI2 n'est pas encore entrée en vigueur, elle vient juste d'être votée, aucun décret d'application n'a été publié.

Lui poursuit sans tenir compte de ma réponse, alors dans la tête des élèves ça donne ceci : « la police, les gendarmes peuvent se connecter même de l'extérieur comme ils veulent à notre ordinateur et accéder à son contenu ».

Après avoir fait quelques recherches ils se trouve que la LOPPSI 2 est actuellement visée par le Conseil constitutionnel et [sur Wikipédia](#) (à vérifier) j'ai pu lire que : « *La police, sur autorisation du juge des libertés, pourrait utiliser tout moyen (physiquement ou à distance) pour s'introduire dans des ordinateurs et en extraire des données dans diverses affaires, allant de crimes graves (pédophilie, meurtre, etc.) au trafic d'armes, de stupéfiants, au blanchiment d'argent, mais aussi au délit « d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger en France commis en bande*

organisée » , sans le consentement des propriétaires des ordinateurs. »

Nos ados téléchargeurs illégaux seraient-ils des terroristes trafiquants de stupéfiants ?

Après ça, c'en était trop je suis sorti une dizaine de minutes de la salle, puis je suis revenu m'installer tout au fond pour ne plus rien dire jusqu'à la fin. Pendant ce temps on assistait à d'autres passes d'armes moins intenses avec un autre collègue.

Et le libre dans tout ça ?

Et bien surprise il y en avait un peu. C'était pas le top mais quand même. On a eu droit à une diapo sur les contenus Creative Commons, mais sans rentrer dans les détails. « Il existe des contenus libres de droits comme le portail [Jamendo](#) pour la musique. »

Lui – Jamendo où ce sont des artistes pas connus qui partagent le contenu, c'est financé par la pub.

Moi – On peut aussi donner pour soutenir un artiste qu'on aime... aller à ses concerts.

Lui – Oui c'est comme [Grégoire](#), vous misez sur un artiste en espérant que...

j'ai voulu dire que [MyMajorCompany](#) et Jamendo ce n'était pas la même chose, mais je n'ai pu le confier qu'à mon voisin car il était déjà reparti sur un autre sujet.

On a vu aussi un slide sur le P2P avec trois contenus *Batman_origin.avi*, *Firefox*, *Adobe Reader* et il a demandé si c'était du piratage ? Oui pour Batman mais non pour Firefox et Acrobat Reader qui sont gratuits mais nous ne sommes pas rentrés dans les différences entre ces deux contenus « gratuits ».

Lui qui disait qu'il fallait absolument lire les CLUF pour savoir à quoi s'en tenir apparemment ne le savait pas. Et préalablement il a bien dit que l'outil P2P avait été conçu pour partager des fichiers et que ce sont certains utilisateurs qui s'en servent pour partager des contenus qui ne respectent pas le droit d'auteur.

Pour conclure

Je pense vraiment que l'intervenant était un animateur commercial formé sur le sujet à la va-vite, utilisant des techniques de communication éprouvées : frapper les esprits, faire réagir (rires) puis engueuler méchamment, culpabiliser, provoquer un sentiment de honte (en invoquant par exemple la sexualité hésitante des ados), affirmer sa connaissance sans faille en invoquant des sources béton mais invérifiables, et abuser des arguments d'autorité sans justifier leur raison d'être.

Le thème que nous voulions traiter était « Réseaux sociaux, gérer son identité numérique ». J'ai eu l'occasion de parler avec quelques élèves par la suite, ils sont sortis de là en se disant « **On fait quoi ? Il faut tout arrêter ? On ne va pas arrêter de vivre quand-même. Dans ce cas il faut interdire Internet** ».

Peut-être que c'est ce qui nous attend si ce genre d'idées simplistes continue à se diffuser.

Bientôt on aura le droit un avertissement du type : « Internet tue, provoque la dépendance, l'isolement ».

Et nous rajouterons : « et libère des peuples ».

Notes

[1] Crédit photo : [Prakhar Amba](#) (Creative Commons By)

Surveillons-nous les uns les autres

Je suis retombé sur un clip assez terrifiant du [Los Angeles Police Department](#), à la faveur de son récent sous-titrage en français. Il intéressera certainement les ethnologues du prochain millénaire.

Cette vidéo invite les citoyens à « signaler des comportements suspects ou des activités liées au terrorisme » dans le cadre de la campagne [iWatch](#) du LAPD. Sans donner plus de détails sur ce qui permettrait de reconnaître de tels comportements ou activités. La seule chose qui est dite c'est que « le terrorisme est un crime ».

Cela m'a fait repenser au film [La Vie des autres](#) qui se déroule en ex-RDA. Est déclaré terroriste, toute personne qui ne suit pas de près ou de loin la ligne du parti. Sauf qu'ici on est dans le *monde libre* par excellence que prétendent incarner les USA.

Il se dégage la très désagréable impression que l'important n'est pas tant de surveiller quelque chose ou quelqu'un que de surveiller tout court, en état d'alerte permanente ! Comme si on était insidieusement en train de préparer les gens à la surveillance généralisée.

Et de fait, nous n'en sommes plus très loin lorsque l'on prend la peine de se pencher dans le détail sur certains passages des lois [Hadopi](#), [LCEN](#) ou [LOPPSI 2](#).

Comme de plus on n'échappe à la traditionnelle représentation de la diversité et du métissage, on se retrouve peu ou prou avec le message suivant : le monde surveille le monde pour

notre plus grand bien.



-> La [vidéo](#) au format webm

Et n'oubliez pas : « laissez les experts décider »...

La démocratie 2.0 à l'œuvre en France pour défendre la neutralité du réseau

Sujet récurrent depuis maintenant de nombreuses années, la [Neutralité du Net](#), principe pourtant fondateur de l'Internet, est de plus en plus menacée. En France, plusieurs lois récentes l'attaquent, comme la [Hadopi](#), la [Loppsi](#) ou l'[Arjel](#). Mais c'est le cas partout en Europe, comme au [Royaume Uni](#), en [Allemagne](#) ou en [Italie](#). Et finalement, le reste du monde n'est pas non plus dans une ère favorable aux libertés comme on le constate en [Australie](#) ou en [Nouvelle-Zélande](#), ainsi que dans beaucoup d'autres démocraties et de non-démocraties. La Neutralité du Net n'existe tout simplement plus en Chine ou en Iran ainsi que dans d'autres pays qui tentent ouvertement de contrôler l'opinion publique.



Les enjeux de cette Neutralité sont considérables, tant sur un plan économique, que politique et culturel. C'est l'existence même du réseau qui est en cause, car la Neutralité du Net c'est la **prévention des discriminations à l'égard de la source, de la destination et du contenu de l'information**

transmise via le réseau.

Préserver cette situation de non-privilèges dans les télécommunications pourrait être naturel pour tous, mais ça ne l'est apparemment pas pour les fournisseurs d'accès à Internet, quand bien même la loi française définit la neutralité des réseaux de communication de manière claire et sans équivoque :

[Article L32-1](#) du Code des Postes et communications électroniques :

II.-Dans le cadre de leurs attributions respectives, le ministre chargé des communications électroniques et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (note: ARCEP) [...] veillent :

« 5° Au respect par les opérateurs de communications électroniques du secret des correspondances et du principe de neutralité au regard du contenu des messages transmis, ainsi que de la protection des données à caractère personnel; »

« 13° Au respect de la plus grande neutralité possible, d'un point de vue technologique, des mesures qu'ils prennent [...] »

C'est cette liberté de transmission qui met tous les utilisateurs d'Internet sur un pied d'égalité, qui donne la même chance à tout le monde (qu'on soit une multinationale ou un artisan local) et qui permet à tous de recevoir et de distribuer l'information de son choix, et ce, quelques soient ses ressources financières ou son statut. C'est grâce à cette « neutralité » que de petites entreprises peuvent se faire connaître sur la toile et que les petits projets libres peuvent se développer. C'est comme ça que sont apparus Microsoft (un lecteur nous indique en commentaire que l'ancienneté de Microsoft, créé 1975, dessert l'argument, lisons donc « eBay » à la place), Google, ou Facebook... Et maintenant, des projets prometteurs voient le jour tels que [Seeks](#), [Diaspora](#) ou [Movim](#) et peuvent se développer sans se faire phagocyter voire interdire par leurs « aînés » devenus

d'influentes puissances commerciales.

Pourtant, aujourd'hui de nombreux opérateurs de télécommunications (Orange, [Comcast](#), [SFR](#), Free...) mais aussi des gouvernements souhaitent remettre en cause cette neutralité dans le but de monopoliser, ou de censurer les différents flux d'information, les protocoles, les sites, les blogs, nos paroles.

On peut parler entre autres de l'affaire [Free / Dailymotion](#), de la polémique que le [filtrage du Port 25](#) (SMTP) par Orange a suscité, de la loi [LOPPSI](#) ou de la [loi sur les jeux en lignes \(ARJEL\)](#) et de son obligation de filtrage alors qu'il a été [démontré, plusieurs fois](#), que ce filtrage est impossible et peut avoir des effets collatéraux dangereux et simplement sans précédents. Autant de « petits » détails qui nous rappellent que la liberté d'expression, rendue possible par le numérique ^[1], est menacée et que la liste des dérives s'allonge.

Les gouvernements eux, cherchent à mettre en place des techniques de filtrage du réseau, bridant notre liberté d'expression ([Hadopi en France](#)), ou dans le but d'avoir la mainmise sur les organes de presses ([Berlusconi en Italie](#)), pour empêcher les manifestants de se concerter ([Iran](#)), ou filtrer des sites prétendument « pédophiles » ([Australie](#))...

C'est dans ce contexte qu'une loi sur la Neutralité du Net vient d'être proposées en France pour la fin de l'année. Et elle est bienvenue car la lecture du rapport « [La neutralité de l'Internet. Un atout pour le développement de l'économie numérique](#) » de la secrétaire d'État chargée de la Prospective et du Développement de l'économie numérique Nathalie Kosciusko-Morizet (UMP), fait froid dans le dos, comme le disait récemment Benjamin Bayart sur Écrans.fr : « [Dans ce rapport, ce qui saute aux yeux, c'est l'incompétence](#) ». Et en effet, de l'incompétence on en trouve dans ce rapport mais pas seulement, on trouve également des traces de lobbyisme de [vendeurs de contenus ayant racheté un FAI](#), ou de FAI ayant

[acheté du contenu à vendre...](#)

C'est un autre personnage politique donc, le député Christian Paul (PS), qui a mis en ligne sur son blog une [ébauche de proposition de loi](#) consacrant la Neutralité du Net.

Pour compléter cette ébauche, il [invite les citoyens à commenter et améliorer le texte](#) en-ligne grâce à un outil libre : [co-ment](#). Et il a également rédigé une tribune ré-affirmant l'importance de la Neutralité du Net en guise d'introduction à son projet de loi. C'est cette tribune, publiée conjointement sur [Numérama](#) et sur son blog (sous licence libre) que nous vous invitons à lire ci-dessous.

Il est primordial de réaliser l'importance de la Neutralité du Net et d'établir des règles pour la pérenniser. Cette loi ne doit pas être faite dans l'intérêt privé de certains groupes industriels, mais pour et par les citoyens. La France pourrait, sur ce sujet, retrouver ses Lumières et montrer la voie à suivre...

Merci à [Skhaen](#) pour la rédaction originale de cette introduction.

Proposition de loi visant à affirmer le principe de neutralité de l'internet, et son contenu

Christian Paul – 16 août 2010 – [Numerama](#)

I had a dream... J'ai fait un rêve, ou plutôt un cauchemar. Je me réveillais en 2030, buvais une tasse de café noir, puis allumais mon ordinateur, et me voyais soudain interdire l'accès à l'Internet. Mes dernières déclarations sur les pratiques abusives des géants de l'Internet n'y étaient certainement pas pour rien. Ou, du moins, quelques propos sur le « filtrage de bordure », directement intégré à ma « box » sous prétexte de lutte contre les contenus illicites, avec un

« moteur de contrôle » jugeant automatiquement de la légalité de mes faits et gestes. Le service où je publiais jusqu'ici régulièrement des tribunes (lointain successeur de Médiapart, de Rue 89 ou de Numérama !), où j'avais accès à une information que l'on ne trouvait plus forcément dans les médias traditionnels, venait de fermer, après une longue descente aux enfers au gré de la généralisation des accords de priorisation de certains services et contenus. Un de mes principaux canaux d'expression avait disparu.

Ces derniers temps, ma « box » Internet me conseillait fermement (m'imposait même parfois) plusieurs heures par jour le visionnage de programmes choisis par mon opérateur. J'étais certes informé de cette limitation, mais que faire alors que tous les opérateurs se comportaient à l'identique et que le contournement de ce dispositif de contrôle était passible de prison ? J'avais eu par ailleurs à changer ces dernières années plusieurs fois d'équipement, au gré des accords exclusifs entre mon FAI avec le constructeur ou l'éditeur le plus offrant. Mes plaintes contre cette censure et cette vente forcée avaient été classées sans suite par le procureur compétent du tribunal de Nevers.

Je me souvenais alors qu'il y a plus de 20 ans, l'irruption de l'Internet portait la promesse d'une croissance durable de la diversité, de nouvelles médiations, d'un plus grand accès à l'information et à la culture et d'une amélioration du droit réel à l'initiative économique pour le plus grand nombre.

Mais depuis son ouverture au grand public au milieu des années 90, les coups de canifs à la liberté et l'égalité des utilisateurs du « réseau des réseaux » s'étaient multipliés. Les réseaux « de pair à pair » avaient été combattus en tant que tel, alors qu'ils ne sont pourtant que de simples outils dont seuls certains usages sont répréhensibles. Le choix de l'appareil de raccordement au réseau, la « box », avait progressivement été imposé aux particuliers par tous les opérateurs. Les services « exclusifs » s'étaient généralisés,

après une période transitoire où ils étaient seulement plus prioritaires que les autres.

Retour à 2010, au cœur de l'été. Pourquoi faut-il s'inquiéter ? Le cadre juridique garantissant nos libertés a considérablement évolué ^[2], et les dernières années ont donné le signal de la régression. Mais aujourd'hui, le socle même de ces libertés est en jeu, du fait de l'évolution du cadre technique que préfigurent les débats actuels. Comme le dit Lawrence Lessig, « Code is Law », « le logiciel et le matériel font du cyberspace ce qu'il est » ^[3]. Pour autant, la menace n'est pas que technique. Jiwa, sur lequel j'aimais écouter de la musique, n'est pas aujourd'hui en liquidation du fait d'une censure généralisée du net ou de mutations du réseau, mais à cause du maintien d'un modèle inadapté de négociation de gré à gré des droits. Il produit des effets également très négatifs, et la responsabilité du gouvernement qui tarde à agir, écrasante.

Le débat sur la « neutralité du net », qui a cours en France ou aux Etats-Unis depuis des mois, doit être l'occasion de réaffirmer les principes d'ouverture et de liberté auxquels nous sommes attachés. À la laïcité garantissant la liberté de conscience et le libre exercice des cultes doit correspondre dans l'espace numérique une « laïcité informationnelle » garantissant nos libertés de choix, d'initiative et d'expression.

Qu'on ne s'y trompe pas ! Notre amour de la liberté nous conduit non pas au laisser-faire, mais au choix d'une « bonne » régulation. La transparence et l'information sur les pratiques des opérateurs ne suffisent à l'évidence pas. Les pouvoirs publics doivent prendre leurs responsabilités et garantir de nouveaux droits à tous les internautes. Nous n'accepterions pas que tel ou tel opérateur de réseau autoroutier n'accueille plus que les automobiles d'une certaine marque. De même, nous n'accepterions pas que les

fournisseurs d'énergie électrique nous imposent le choix d'un panneau de raccordement ou de la marque de notre machine à laver. Il doit en être de même dans le monde numérique. Un accès à l'Internet n'est, au niveau le plus simple, qu'un ensemble de signaux électriques convoyés par notre fournisseur d'accès. Le choix de notre appareil de raccordement doit être libre, pour peu que les normes en vigueur ou à inventer rapidement soient respectées. Sous réserve du paiement permettant de disposer d'une puissance suffisante, chacun est également libre de faire fonctionner simultanément autant d'appareils électriques qu'il le souhaite. Il doit en être de même pour le numérique. Les règles de circulation des signaux numériques en notre domicile doivent relever de notre seul choix.

Choisissons un combat juste. Il ne s'agit pas ici de défendre le tout gratuit. Il est logique que celui qui consomme plus de ressources, par exemple en visualisant continuellement des vidéos en haute définition, ait à payer plus cher que celui qui envoie et reçoit quelques courriers électroniques par jour. Il s'agit par contre de s'assurer que l'utilisation du réseau restera libre et non faussée, tant en émission qu'en réception.

C'est pourquoi je transmets ces jours-ci à Jean-Marc Ayrault, président du groupe PS à l'Assemblée nationale le texte d'une proposition de loi affirmant le principe de neutralité de l'internet, et son contenu. Son article 1er est sans ambiguïté : « Le principe de neutralité doit être respecté par toute action ou décision ayant un impact sur l'organisation, la mise à disposition, l'usage commercial ou privé des réseaux numériques. Ce principe s'entend comme l'interdiction de discriminations liées aux contenus, aux tarifications, aux émetteurs ou aux destinataires des échanges numériques de données. »

Vous en lirez le texte complet sur [mon blog](#). Aidez-moi à enrichir cette proposition, le principe et son contenu. C'est

un nouveau combat pour la liberté du net, pour sa « bonne » régulation, pour résister à son asservissement commercial.

Vite, prenons date ! Mieux vaut prévenir, que tenter de réparer tardivement. La neutralité du net apparait, d'ores et déjà, comme un principe offensif, efficace et indispensable.

Christian PAUL, député de la Nièvre

Notes

[1] « l'imprimerie a permis au peuple de lire, Internet va lui permettre d'écrire » – Benjamin Bayart dans [La bataille HADOPI](#) 2009

[2] Avec les lois LCEN, DADVSI, la loi sur les jeux en ligne, HADOPI 1 et 2, en attendant la LOPPSI2...

[3] À lire en français sur le [Framablog](#)

Affaire INPI : Tous à l'abordage de l'exposition « Contrefaçon » le 4 mai !

*Si tu ne viens pas à Lagardère,
Lagardère ira à toi.*



Suite à ce que l'on peut désormais appeler « l'affaire INPI »,

une invitation est lancée à se rendre nombreux le mardi 4 mai à 18h à La Cité des Sciences et de l'Industrie devant l'exposition incriminée pour informer les visiteurs que le Libre existe et aurait au moins mérité cette petite place injustement refusée.

La semaine qui vient de s'écouler fut marquée par une superbe illustration du principe selon lequel la censure s'avère toujours contre-productive pour le censeur, puisque l'action de ce dernier sur un message particulier attire inévitablement l'attention du public sur ce qu'il voulait cacher^[1].

Ainsi, la décision de l'Institut National de la Propriété Industrielle d'exclure, à la dernière minute, toute mention de logiciels et de licences libres de l'exposition « Contrefaçon » (présentée du 20 avril au 13 février prochain à la Cité des Sciences et de l'Industrie) a choqué un large public, sûrement aiguisé sur la question par des années de frasques législatives (DADVSI, HADOPI I&II) tentant justement de définir les limites de la contrefaçon à l'ère du numérique. Et le [cri d'alarme](#) lancé par Isabelle Vodjdani (membre de [Copyleft Attitude](#) et auteur du texte censuré) il y a un peu plus d'une semaine s'est donc répandu sur le web comme une tache d'huile, grâce aux efforts conjugués de toutes les consciences qui animent les associations du libre, les blogs indépendants, la presse en-ligne...

Le texte, originalement posté sur [Transactiv.exe](#) fut presque immédiatement repris par une vague d'associations du libre parmi lesquelles [Ubuntu-fr](#), [Framasoft LinuxFR](#) ainsi que les journaux en-ligne les plus réactifs : [Rue89](#), [PCINpact](#)... Dès le lendemain, les réactions se multipliaient tous azimuts, et le texte, sous licence libre, se trouvait repris commenté et analysé sur les sites web d'associations telles que [PULLCO](#) le LUG Corézien ou [Fansub-streaming](#) dont l'activité pose d'intéressantes questions sur le droit d'auteur et la contrefaçon (ce n'est pas une contrefaçon de sous-titrer une

animation japonaise en français tant que l'éditeur ne commercialise pas l'œuvre en France, ça le devient ensuite, presque rétro-activement...). Enfin, l'April réagissait en adressant une [lettre ouverte](#) à Claudie Haigneré, présidente de la Cité des Sciences et de l'Industrie dans le but d'obtenir un rendez-vous.

Edit 3 mai : L'April a publié le [compte-rendu](#) de son entretien avec Claudie Haigneré, présidente de la Cité des sciences et de l'industrie, le lendemain de la publication originale de cet article. L'association annonce, en fin de communiqué, qu'elle se joindra à l'opération.

Tanguy Morlier (président de l'April, fondateur de StopDRM) réagit encore, à titre personnel le jour suivant, en lançant le site www.bonjourcensure.fr avec la participation d'Isabelle Vodjdani. Ce site, simple mais efficace, offre un espace pour laisser s'exprimer en image la créativité du libre sur le sujet.

Face aux critiques, il est à noter que la CSI et l'INPI publièrent rapidement un [communiqué de presse](#) dans le but de justifier leur décision de ne pas présenter d'alternative au modèle dogmatique de la propriété intellectuelle telle que défendue par l'INPI ou la SACEM, à base de gentils consommateurs et de méchants pirates.

En substance, dans leur communiqué ils se défendent des mauvaises intentions qu'on leur prête pour avoir supprimé cette partie de l'exposition, étant eux-mêmes utilisateurs de logiciels libres et donc forcément favorables au phénomène. Mais exploiter simplement ces outils concurrentiels ne dénote en rien d'un a priori vis-à-vis de leur modèle, et d'a priori ne voulons point ! Les licences libres existent et sont largement répandues, pourquoi éviter le sujet ?

L'INPI arguait alors de ne pas vouloir semer le trouble dans l'esprit des visiteurs, entre contrefaçon et logiciel libre,

afin d'éviter une association négative. En dehors de la condescendance de l'argument, on peut se demander si ce ne serait justement pas le principal intérêt de cette exposition, que d'amener les visiteurs à réfléchir et se poser de fécondes questions comme le remarquait aKa dans les [commentaires du billet](#) Framablog.

D'ailleurs, pour une exposition se voulant sans ambiguïté et « tout public », on peut s'interroger sur le choix du visuel de l'affiche, présentant un remix du célèbre pavillon de [Jack Rackham](#) (dit « Le Rouge » ...) dont le crâne a été remplacé par le terme « Contrefaçon ». Le lien entre les contrefacteurs dénoncés par l'exposition et les renégats des siècles derniers se livrant à des actes de flibusterie me semble pour le moins trouble...

Aujourd'hui on retrouve ces exactions marines au large de la Somalie et ce [pavillon noir](#) sur la flotte des [Sea Shepherd](#) poursuivant une noble cause. Mais rien à voir, en tout cas, avec les honnêtes citoyens qui s'échangent de la culture aux limites numériques encore floues du droit d'auteur qui fait vivre des organismes de contrôle tels que l'INPI ou la SACEM.

Toujours est-il que cette réponse, faisant couler beaucoup d'encre, a visiblement contribué à attiser les résistances. Aujourd'hui la presse continue à se faire l'écho du phénomène comme on peut le voir dans [LeMagIT](#), [LePoint](#) ou [ZDNet](#), et les analyses fleurissent sur les blogs comme ce [billet](#) du « dernier des blogs » ou cet intéressant [travail de synthèse](#) réalisé par Frédéric Couchet.

Toutefois, si le message d'Isabelle Vodjdani a survécu à sa censure grâce à une publication sous licence libre et un web réactif, il reste un manque béant d'information au sein de l'exposition !

Si l'April, qui [rencontrera prochainement](#) la présidente de la Cité des Sciences aura une opportunité de demander

l'intégration du texte à l'exposition comme prévu, voire un espace supplémentaire pour détailler les événements qui ont conduit cette intégration tardive, il n'en reste pas moins qu'à l'heure actuelle rien n'est fait pour informer le public lors des dix mois à venir de l'existence d'œuvres libres dont la copie et le partage n'engendrent pas de contrefaçon.

C'est pourquoi une réaction s'est organisée sur le forum et le canal IRC de Framasoft depuis le précédent [billet](#). Comme nous y [encourage](#) Richard M. Stallman, les défenseurs du libre viendront à la rencontre du public de l'exposition lors de son inauguration officielle le **mardi 4 mai à partir de 18h**, comme [détaillé ici](#).

Lors de cet événement à but pédagogique (c'est un terme [qui fait peur](#) depuis [HADOPI...](#)) des [FramaDVD](#) seront distribués aux visiteurs pour donner corps à l'existence des licences libres, des logiciels libres, des livres libres, de la musique libre, des photos libres, des films libres...

Venez nombreux !

Notes

[1] Crédit photo : [Joseph Sardin](#) (Creative Commons By)

Geektionnerd : Loppsichopate

Préparez vos mouchards, la Loppsi arrive ☐

(Au fait, vous connaissiez [cette chansonnette](#) de la Parisienne Libérée ?)

LOPPSI (CHOPATHE)

Vous avez aimé le Patriot Act des USA ?

Vous avez adoré Hadopi ? Voici la synthèse des deux - en mieux !

LOPPSI !

On va lutter contre les pédophiles, alors on va donner à la police les moyens de les espionner facilement - et qui sait qui est un pédophile ? Ça peut être n'importe qui ! Liste blanche des sites agréés par le ministère de la Vérité, possibilité pour la Police de la Pensée de moucharder les gens suspectés de crimes, de délits, et pourquoi pas de contraventions... Et on ne lésine pas sur les moyens, 2 milliards d'euros !



Parce que quand un modèle fonctionne, il faut l'importer !



Filtrer le net, ça marche, les chinois l'ont bien fait* !

Pi d'ailleurs, ce serait que moi, on importerait aussi leur Droit du Travail et leur système médiatique...

* ATTENTION : cette citation n'est pas une parodie

N'hésitez donc pas, dès maintenant, à ~~balancer~~ signaler toute personne aux activités suspectes sur le réseau !



Crédit : [Simon Gee Giraudot](#) (Creative Commons By-Sa)

Au secours, l'Hadopi arrive en Belgique !

On peut être éventuellement fiers d'exporter nos parfums et nos vins, mais certainement pas notre [Hadopi](#) !



C'est pourtant la menace qui plane en Belgique. Ce court [extrait vidéo](#) d'un récent débat télévisé de la RTBF vous rappellera en effet illico bien des souvenirs.

Pour en savoir plus nous avons rencontré un membre d'une

association locale qui souhaite sensibiliser et mobiliser le grand public pour éviter la *contagion française*.

PS : Désolé pour le choix de la photo [clichée](#) de la Belgique^[1], mais ça symbolise les [quatre majors](#) du disque pissant dans les violons des artistes ☐

Entretien avec André Loconte du collectif NURPA

Bonjour, pouvez-vous vous présenter succinctement ?

[André Loconte](#), belge, étudiant ingénieur, politiquement orienté vers le logiciel libre, développeur et fervent défenseur de l'accessibilité du Web et de la neutralité du Net. Mes connaissances techniques liées à l'informatique sont issues principalement (pour ne pas dire « exclusivement ») du Net.

Je suis l'un des trois co-fondateurs de [NURPA](#) (avec Laurent Peuch et Frédéric Van Der Essen).

Qu'est ce que NURPA ? (et pourquoi un acronyme anglophone dans un pays qui a déjà trois autres langues officielles ?)

Nous sommes un collectif hétéroclite constitué initialement d'étudiants (sciences informatiques, ingénieurs, ..) bercés dans la culture du libre mais qui s'est très vite complété de citoyens de tous horizons professionnels, concernés par les problèmes que l'application de lois telles que celle proposée par le sénateur Philippe Monfils (Proposition de loi visant à promouvoir la création culturelle sur Internet) serait susceptible d'engendrer. Deux des co-fondateurs ont contribué (et contribuent toujours) chacun à leur manière aux débats qui font rage en France.

La Net Users' Rights Protecion Association (trad. Association de protection des droits des internautes) est la réponse

collective de citoyens amoureux du Net et de leurs libertés, décidés à ne brader ni l'un ni l'autre au prétexte qu'un gouvernement flexible au poids des industries du divertissement tente d'imposer subrepticement une surveillance généralisée du Net. Si l'on écarte une hypothétique pression des lobbys, il est évident que nos politiques ont un retard considérable dans l'appréhension d'Internet et dans la compréhension de sa complexité. C'est donc avant tout dans une démarche pédagogique forte que s'inscrit NURPA : (in)former pour éviter de voir se reproduire en Belgique les erreurs qui ont conduit à la promulgation d'HADOPI en France (et qui ont poussé les députés à aller plus loin dans l'absurde avec HADOPI2, LOPPSI...).

En observateurs avisés des déboires français et du contexte européen, nous craignons que cet HADOPI à la belge ne soit qu'un cheval de Troie, le calme avant la tempête. L'ombre d'ACTA plane. Nous ne nous positionnons pas comme collectif uniquement contre l'HADOPI de Monfils, nous sommes évidemment contre cette loi, mais le débat ne s'arrête pas là.

Dans un pays qui possède trois langues officielles (l'allemand, le néerlandais et le français), l'utilisation de l'anglais pour la formation du nom, *in fine* de l'acronyme, a été pour nous une manière de passer outre cette indéniable barrière linguistique. Il nous a semblé que l'anglais était le meilleur choix pour garantir que notre but soit compris de tous.

Voici donc que la Belgique nous propose par l'entremise du sénateur Philippe Monfils son « Hadopi locale » baptisée tendancieusement « Proposition de loi visant à promouvoir la création culturelle sur Internet ». Pouvez-vous nous en dire plus ? Quelles sont les similarités et différences par rapport à la loi française ?

Le sénateur Monfils, qui a déclaré « la culture gratuite, ça n'existe pas » (lors de l'émission InterMedia de la RTBF du 25

janvier 2010), explique que des systèmes de juste rémunération des artistes et de contrôle du Net ont fait leur preuve ailleurs et cite sans scrupule, .. HADOPI en France (page 5, paragraphe 5 de sa proposition de loi). Signe évident selon nous d'une part, de sa méconnaissance du contexte qui a entouré la promulgation du texte de loi non seulement dans l'hexagone mais également au niveau européen; d'autre part, de la nature inapplicable de la loi française.

Le texte belge est une version édulcorée de l'HADOPI français, on y retrouve d'ailleurs les erreurs de jeunesse d'HADOPI :

- **Pas de Haute Autorité de Contrôle mais des agents commissionnés par le ministère de l'économie** : des agents qui ont un pouvoir d'investigation a priori illimité (car non-défini dans la proposition de loi), qui constatent les infractions et qui décident des sanctions.
- **Pas de mouchard mais une collaboration des FAI** : les FAI (Fournisseurs d'Accès à Internet) auront l'obligation juridique de fournir toutes les informations nécessaires pour l'association d'une personne physique à une adresse IP. Actuellement, obtenir ce type d'information nécessite l'ordonnance d'un juge, ce qui garantit le respect de la vie privée et limite les dérapages. Une différence importante par rapport au dispositif français qui pénalise le titulaire de la ligne en cas de défaut de sécurisation, le texte belge ne prévoit de peine que pour le titulaire qui télécharge illégalement du contenu soumis au droits d'auteur ou droits voisins sur sa propre ligne. On imagine aisément l'immense difficulté de prouver qu'il s'agit effectivement du titulaire qui s'est rendu coupable de téléchargements illégaux sur sa propre ligne.
- **Double peine** : le paiement de l'abonnement à Internet

dans sa totalité est d'application même si celui-ci a été suspendu pour raison de téléchargement illégal.

- **Théoriquement pas de coupure de la ligne mais un bridage du débit** : « en théorie » car bien que cela semble être l'argument clé de Philippe Monfils, sa proposition de loi ne manque pas de préciser que la coupure serait tout à fait envisageable en cas de multiple récidive. Bridage du débit, c'est à dire : diminuer la vitesse de transfert de telle sorte que l'internaute puisse continuer à chercher du travail et à consulter ses mails (sic).

On conçoit un peu mieux la qualité de ce texte quand on sait qu'un débit suffisant à la consultation de mail et à la recherche d'emploi est également suffisant au téléchargement de la plupart des fichiers (moins rapidement certes). Ne parlons même pas des mises à jour de sécurité qui vont devenir pénible à obtenir et toutes les conséquences fâcheuses que cela risquerait d'entraîner.

Lors d'une coupure (en cas de récidive après le bridage), *quid* du téléchargement légal ? L'internaute qui verrait sa ligne coupée serait en effet dans l'incapacité d'acheter du contenu légalement en ligne. A cela s'ajoute la [décision](#) du 10 juin 2009 du Conseil Constitutionnel français qui présente Internet comme une composante de la liberté d'expression et de consommation nécessaire à l'exercice la liberté d'expression et de consommation tel que décrit dans l'article 11 de la déclaration des droits de l'homme de 1789.

- Enfin, le texte qui trouve sa justification dans la juste rémunération des artistes, ne contient pas une ligne à leur propos.

L'Hadopi est certes passée en France mais modifiée par rapport au texte initial (et non encore appliquée). Et puis « nous »

avons coutume de dire que c'est une victoire à la Pyrrhus car « nous » avons gagné au passage la bataille de la médiatisation et des idées. Comment alors selon vous peut-elle encore servir d'exemple à d'autres pays ?

Je soulevais la question plus haut : profonde méconnaissance du dossier, incompétence technique, influence des lobbys du divertissement ? Probablement un savant mélange des trois.

Et pour citer un certain Jérémie Zimmerman (reprenant Michel Audiard) : « Les cons ça osent tout, c'est à ça qu'on les reconnaît ».

D'autres sénateurs (écologistes je crois) ont rédigé une proposition de loi visant à instaurer quelque chose qui ressemble à une « licence globale ». Approuvez-vous cette initiative ? A-t-elle une chance d'être comprise et entendue par les politiques en particulier et la société belge en générale ?

Cette idée de licence globale est en effet portée par Ecolo (à travers Benoit Hellings) et n'a pas encore été déposée. Il nous est donc impossible de nous prononcer précisément à son sujet. Les interventions télévisuelles de Benoit Hellings permettent cependant de dresser un rapide état des lieux : il semble que cette licence globale soit largement inspirée du livre de Philippe Aigrain « *Internet & Création. Comment reconnaître les échanges hors-marché sur internet en finançant et rémunérant la création ?* » (sic); que la contribution de l'internaute serait répercutée directement dans le prix de l'abonnement (sans sur-coût); que la grille de répartition des biens aux artistes serait semblable à celle actuellement en usage par la [SABAM](#) (NDLR : la SACEM locale). Il est évoqué également la possibilité de création d'un organisme indépendant chargé d'établir des statistiques sur les téléchargements sur base d'enquêtes anonymes.

Sans chercher à créer la polémique avant même que la

proposition de loi d'Ecolo ne soit déposée, nous relevons déjà plusieurs points qui à n'en pas douter seraient problématiques s'ils étaient introduits dans la proposition de loi :

- Je parlais de contribution directement répercutée dans le prix de l'abonnement, Benoit Heillings va plus loin : il suggère une retarification des connexions au Net selon le critère du téléchargement, en d'autres termes les « gros téléchargeurs » bénéficieraient, pour des tarifs semblables à ceux pratiqués actuellement, de vitesses de connexion plus élevées et d'une capacité de téléchargement supérieure (illimitée ?); les autres, pour un tarif plus modeste, de vitesses de connexion réduites et de capacité de téléchargement inférieure (permettant uniquement la consultation des mails et la recherche d'emploi). De notre point de vue, cette vision bipolaire du comportement des internautes (soit il télécharge, soit il ne télécharge pas du tout) traduit une fois de plus une méconnaissance profonde d'Internet et de ses usages.

Ce n'est pas la première fois que le gouvernement belge est pris à défaut sur cette problématique, on se rappellera le [courrier](#) adressé par Microsoft au Ministre fédéral des télécommunications à propos des quotas de téléchargement en application en Belgique qui empêcheraient la firme de Redmond de déployer son service de VOD.

- Ensuite, l'utilisation de la [grille de répartition](#) – déjà obsolète – de la SABAM ne permettrait en rien une meilleure rémunération des artistes.
- Enfin, nous voyons d'un oeil [méfiant](#) la création d'un organisme indépendant, ô combien respectueux de l'anonymat soit-t-il. A quel niveau et de quelle manière s'effectuerait l'analyse des échanges ? Qui s'assurerait que cet organisme respecte le cadre de ses attributions,

la vie privée des internautes ? Quels moyens cet organisme serait-il capable de mettre en place afin d'observer les échanges via les [VPN](#) ou dans les [Darknet](#) ?

Nous n'hésiterions pas à leur faire part de ces remarques si nos craintes s'avéraient fondées à la lecture du projet de loi.

NURPA est-elle la seule structure belge à s'opposer ? Quelles sont les forces en présence ? Etes-vous en contact avec, par exemple, La Quadrature du Net ? Et quelles sont vos relations avec le tout jeune Parti Pirate belge ?

NURPA n'est heureusement pas la seule association que cette proposition de loi révolte. Citons par exemple « [HADOPI mayonnaise](#) » qui partage de nombreux points d'accord avec notre vision et avec qui nous collaborerons bientôt.

Quant aux forces en présence, le système de majorité étant différent en Belgique et en France, c'est avec la proposition Ecolo et la proposition annoncée du PS que les débats parlementaires se dérouleront. Contrairement à la situation qu'a connu la France avec l'UMP, la possibilité pour le Mouvement Réformateur (dont est issu P. Monfils) de faire passer sa loi de force est rendue complexe (pour ne pas dire impossible) tant la répartition des sièges à la Chambre et au Sénat est panachée.

Nous avons eu il y a quelques semaines, des échanges avec Jeremy Zimmerman, il nous a prodigué – fort de son expérience avec La Quadrature du Net – de précieux conseils d'ordre organisationnel. Des actions coordonnées pourraient être envisagées mais ne sont pas d'actualité.

Nous avons contacté le [Parti Pirate belge](#) afin de recueillir leur avis concernant la proposition de loi du sénateur MR. Notre interlocuteur (Germain Cabot) a manifesté un réel intérêt pour la question et nous a informé que le PP belge

dressait un état des initiatives citoyennes afin d'envisager des collaborations. Le Parti Pirate belge fait les frais de sa jeunesse politique (création en juillet 2009), ne disposant pas de siège parlementaire, il verra son rôle limité à celui de commentateur sans avoir l'opportunité d'apporter un réel contre-poids politique.

Nous tenons à conserver une indépendance politique certaine, nos rapports au PP belge ne seront pas différents de ceux envers les autres partis politiques.

Quelles sont les échéances et quels moyens d'action envisagez-vous ?

Il n'y a pour l'instant pas d'échéances précises, en Belgique, un projet de loi met habituellement une année à passer à travers les rouages parlementaires. Bien que le projet de loi de P. Monfils ait été déposé, celui-ci est en cours de correction et de traduction. ECOLO n'a pas encore publié le leur et le PS s'en tient à des déclarations d'intention sans plus de précisions. Cela ne nous dispense pas de faire preuve de vigilance dès à présent, c'est un combat de longue haleine qui nous attend.

Nous allons principalement nous concentrer sur l'information et la sensibilisation de l'opinion publique et politique à ce sujet au travers d'analyses, de dossiers et de communiqués de presses, de rencontres et d'actions sur le terrain.

Nous avons, dès les premiers jours, mis à disposition un [wiki](#) afin d'asseoir l'aspect communautaire prépondérant de notre action.

Inspiré par le modèle de La Quadrature du Net, nous comptons également attirer les projecteurs des médias pour éviter que cette proposition de loi et les débats qui l'entourent soient passés sous silence.

Au delà d'Hadopi, vous dites être également sensible à des

sujets comme le filtrage du Net ou la taxe sur la copie privée. En France on est actuellement mobilisé sur le front de la loi Loppsi et les cachotteries de l'Acta. Les libertés numériques dans leur ensemble sont-elles menacées ?

Lorsque l'on constate l'inconscience et l'incompétence avec laquelle les libertés numériques sont abordées par les politiques, on ne peut que craindre pour la pérennité de celles-ci. C'est pourquoi nous nous faisons un devoir d'éduquer et de sensibiliser les politiques à ces sujets.

Nous craignons que cet « HADOPI à la belge » soit le précédent nécessaire et suffisant à l'émergence d'autres lois plus pernicieuses encore. Je le disais en préambule, nous partons avec l'avance non négligeable que sont les enseignements tirés de l'expérience française.

Nous ferons ce qui est en notre pouvoir afin de nous assurer que ce projet de loi ne soit jamais promulgué et que LOPPSI et consorts demeurent le fait de l'exception française.

Brel disait « Je préfère les hommes qui donnent à ceux qui expliquent ».

La connaissance est parfois tout ce que l'on a à offrir. Tant qu'à la partager, autant que cela se fasse sous licence libre.

Que ferait le Grand Jacques aujourd'hui, il s'enfuirait aux Marquises ou résisterait debout ?

Il chanterait.

Pour NURPA, André Loconte

Notes

[1] Crédit photo : [Yumyumbubblegum](#) (Creative Commons By)

Passage télé de Benjamin Bayart sur la Loppsi

Vendredi dernier, [Benjamin Bayart](#) était invité au journal du soir de [Public Sénat](#) pour venir s'exprimer sur la loi [Loppsi](#) (dont les débats commencent aujourd'hui à l'Assemblée nationale et que l'on peut suivre par exemple [sur Numérama](#)).

Le récent et édifiant livre d'InLibroVeritas dont il est question dans l'interview est [Confession d'un pédophile, l'impossible filtrage du web](#).



-> La [vidéo](#) au format webm

Transcript de l'intervention de Benjamin Bayart

La Chaîne Parlementaire – Journal de 22h – Vendredi 5 février 2010

(Transcript récupéré et modifié sur [BàB : L'Blog à Birdy](#))

À partir de mardi, les députés entameront l'examen du projet de Loi d'Orientation de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure, un nom à rallonge qui est en général résumé par le petit nom de Loppsi et pour en parler nous sommes avec Benjamin Bayart. Bonsoir.

Bonsoir,

Vous êtes expert en communication, président de FDN. C'est le plus ancien, j'ai lu, fournisseur d'accès Internet en France.

Oui.

Alors, la LOPPSI, pour la résumer, prévoit une mutualisation et une coopération entre les forces de sécurité, donc la police et la gendarmerie, et une modernisation de leurs moyens, notamment en ayant recours aux nouvelles technologie pour être plus efficace, notamment contre la cybercriminalité. Mais cette loi inquiète les associations internautes qui la jugent liberticide. Pourquoi ?

Alors il faut comprendre que toute la loi n'inquiète pas les associations internautes. Elle est très longue je n'ai pas eu le temps de la lire en entier, alors que dieu sait que je passe énormément de temps sur les questions législatives.

Il y a une mesure précisément qui vous inquiète.

Il y a un article très précis qui nous pose problème, qui est l'article 4, tel qu'il était proposé et rédigé par le gouvernement. Il prévoyait que sur décret du ministère de l'Intérieur, les fournisseurs d'accès internet auraient obligation d'empêcher l'accès à certains sites Web, que la liste...

Lesquels, les sites pornographiques ?

Ce que prévoit le texte de loi ce sont les site pédopornographiques. Mais ce que prévoit aussi le texte et ses conditions d'application évidentes, c'est que la liste des sites doit être secrète, sinon c'est un annuaire des sites pédoporno, c'est un truc inconcevable. Donc la liste est secrète, elle aurait été publiée par le ministère de l'Intérieur et je dois dire que censure secrète sur le ministère de la police, c'est quand même curieux dans un pays normalement démocratique. Ça c'était vraiment le point de départ tel que ça sortait vu par le gouvernement, visiblement les députés ont bien compris ce qu'il leur est arrivé dans l'affaire Hadopi, ils ont relu la décision du Conseil Constitutionnel...

Donc il y a eu un amendement.

Ils ont décidé qu'on ne pouvait pas filtrer Internet n'importe comment. Et pour le moment, dans l'état des discussions, on en est a : y'aura un juge dans la boucle.

Donc ça, ça vous rassure ?

Donc c'est plutôt rassurant.

Mais c'est vrai que, quand même, Internet peut être un lieu de danger. Il y a la pédopornographie, y'a aussi les escroqueries, le terrorisme etc. Est ce qu'il ne faut pas instaurer des filtres ?

Instaurer des filtres, je sais pas. La bonne façon de comprendre ça c'est qu'Internet est un lieu public, et donc jouer sur les peurs, légitimes, les crimes abominables comme la pédopornographie, ca fait peur de manière légitime et logique. Mais jouer sur les peurs des gens pour instaurer un tout sécuritaire, c'est quelque chose de dangereux. Ça met en place des dérives qui sont malsaines. Internet est un lieu public comme les autres, il y a des pédophiles sur Internet exactement comme il y a des pédophiles dans la rue et on filtre pas la rue. On ne met pas un policier tous les trois mètres pour surveiller tout le monde. De la même manière, pour les mêmes raisons, cette tendance de fond qui est de vouloir contrôler Internet, dénote fondamentalement quelque chose d'assez précis, qui est que basiquement les hommes politiques n'ont pas bien compris ce qu'était Internet et qu'ils commencent par contre à comprendre un élément là-dedans : c'est que ça les gêne.

Mais il y a des moyens de contourner ce filtre par exemple ?

Oh oui, de manière très efficace et très simple. Il faut comprendre que les... il y a un livre qui est paru récemment aux éditions InLibroVeritas sur le sujet qui explique assez bien, y compris détaillé par des gens de la gendarmerie spécialisés dans le domaine, que le monde du pédoporno mafieux, business, etc, a déjà trois guerres d'avance sur ce genre de sujets là,

et se diffuse indépendamment de ce qu'on sait faire de manière simple comme filtre.

Donc liberticide et inefficace, nous dites-vous ?

Donc particulièrement inefficace puisque lorsque l'on interroge la police et la gendarmerie sur le sujet, comme j'en ai eu l'occasion de le faire lors d'une réunion, petit un, il n'y a pas de sites pédos en France, ça c'est très clair, il y en a deux ou trois qui ouvrent temporairement tous les ans, fermés dans la semaine avec les gens derrière qui finissent en prison. Et surtout quand on leurs demande ce que ça a donné comme effet positif dans les pays où cela a été mis en place, par exemple en Australie, par exemple en Grande Bretagne, ils ne savent pas donner de chiffres. On leur demande quelle influence, en quoi est-ce que ça a fait baisser la délinquance, parce que c'est quand même ça le but. Réponse : néant.

Il n'y a pas d'efficacité prouvée. Merci beaucoup Benjamin Bayart d'être venu nous expliquer ce que vous redoutez dans cette loi.